

COMPLÉMENT DE PREUVE

PLAN DE RÉSILIENCE – NORMES APPLICABLES

Dans sa décision D-2022-083, la Régie considère que le Plan de résilience des sites d'emmagasiner d'Intragaz face à l'introduction d'hydrogène (le « **Plan de résilience** ») ne contient aucune indication sur les normes applicables ainsi que sur les permis requis pour sa réalisation. En conséquence, la Régie demande à Intragaz de fournir ces informations.

Intragaz fournit ce qui suit en complément de preuve :

À la connaissance d'Intragaz, il n'y a pas de normes spécifiques applicables à la réalisation de son Plan de résilience. Cependant, Intragaz s'assurera auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (« **MELCC** ») que les essais pilotes avec traceurs réalisés sur le terrain sont bel et bien exemptés de l'obligation d'obtenir une autorisation ministérielle pour le volet « recherche et expérimentation ». Dans l'éventualité où une telle autorisation était requise, Intragaz soumettra une demande d'autorisation au MELCC à cet égard.